



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

**COMPTE RENDU SUCCINCT
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DÉCEMBRE 2021**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Monsieur Etienne ROUAULT Secrétaire de séance,

Etaients présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Jean-Claude BRETON, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, Mme Virginie CHAUVEL, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Hélène DENIEAULT, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Florence GOUSSU, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, M. Richard LIZUREY, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armino GOMES, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Emmanuel LECOMTE, M. Laurent LHUILLERY, Mme Martine MOKHTAR, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislav VERGNE.

Etaients représentés : Mme Aline ANDRIEU par pouvoir à M. Gérard BESNARD, Mme Mathilde BRESSY par pouvoir à M. Emmanuel LECOMTE, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Romain ROUAULT, M. Maurice CINTRAT par pouvoir à M. Jean LAMOTHE, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Eric DELAHAYE par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Patrick LE CALVE par pouvoir à Mme Marie-Pierre DAVID, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Dominique PETILLON, Mme Agnès VENTURA par pouvoir à M. Guillaume BONNET, M. Pascal EDMOND par pouvoir à M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline ROBBE par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Madame Magalie CATHELINÉAU par pouvoir à M. Claude GALLET.

M. Pascal LECLAIR représenté par M. Franck NEVEU, M. Mickaël TACHAT représenté par M. Damien BOUTICOURT, M. André BELLAMY représenté par M. Rémy MORIZEAU.

Etaients absents : M. Vincent BOUTELEUX, M. Hervé HARDOUIN, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Amandine DUNAS, M. Christophe LEROY.

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint le conseil communautaire peut valablement délibérer.

-

Communication des décisions prises par le Président de Chartres Métropole

-

DECISION N° D-A-2021-0281

Permis de construire - Complexe sportif Soutine à Saint Prest - Création d'un local de Rangement - Autorisation de signature

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder, dans le cadre de l'amélioration des conditions de sécurité et d'usage, au dépôt et à la signature d'un permis de construire pour la construction d'un local de rangement au complexe sportif Soutine, sur la parcelle cadastrée 280358 ZD0006, situé 6 allée Soutine 28300 Saint-Prest.

ARTICLE 2 : Le dépôt et la signature de ces documents n'ont aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0282

Le Coudray - CM 101 - avenant n° 1 au bail - société SANTE RECYCLE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au bail conclu entre Chartres Métropole et la société SANTE RECYCLE, ayant pour objet de modifier la périodicité du loyer payable trimestriellement au lieu de mensuellement, relatif à la mise à disposition des locaux situés 7 rue Camille Claudel au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 22, le bureau n° 8 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2021-0283

Le Coudray CM 101 - 7 rue Auguste Rodin - bail société BUSINESS COMPASS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société BUSINESS COMPASS relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 5, pour une superficie de 29.65 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} septembre 2021, moyennant un loyer annuel de 3 558.00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2021-0284**Le Coudray - CM 101 - 7 rue Auguste Rodin - Bail Société ALLABOUTCARS****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société ALLABOUTCARS, relatif à l'occupation de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, les bureaux n° 27 et 28, d'une superficie de 68.01 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} février 2021, moyennant un loyer annuel de 8 161.20 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2021-0285**Marché de construction d'une unité de production pour la restauration collective - lot n°6 - résiliation****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation du marché n°2016-116, conclu avec la société CT3M domiciliée 1 rue Honoré de Balzac à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800). La résiliation prend effet à compter de la décision du liquidateur judiciaire de renoncer à la poursuite du marché, soit le 21/06/2021.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 12-RESTAURATION COLLECTIVE (2313-12001-BATI)

DECISION N° D-A-2021-0286**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT - Régie d'avances "Gestion des équipements et Terrains d'accueil des gens du voyage" de l'agglomération Chartraine - modification****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser, afin de faire face au départ simultané de plusieurs familles, la modification de l'avance consentie au régisseur de la régie d'avances « Gestion des équipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'agglomération chartraine, à compter de la présente décision, selon les dispositions ci-dessous ;

Alinéa 1 : L'article 7 de notre décision modifiée n° 2016-118 en date du 14 juin 2016 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 6 000 € (pour l'ensemble des sites), excepté pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année pendant lesquels l'avance sera portée à 8 000 €. Cette somme restera en partie disponible sur le compte DFT ouvert au nom de la régie d'avances, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de Chartres ; elle sera mise à disposition au fur et à mesure des besoins du régisseur après que celui-ci en aura fait la demande en se connectant sur le site de la DIGIFIP : <https://digifip.labanquepostale.fr>.

Le régisseur pourra obtenir et retirer des espèces avec la carte bancaire attachée au compte de la régie d'avances dans un distributeur automatique de billets de la Banque Postale, dans la limite en fonction de la période, de l'avance fixée et en respectant le plafond de retrait porté à 2000 € par semaine ».

Alinéa 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0287

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT et DEVELOPPEMENT régie de recettes "Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage" de l'agglomération Chartraine - Modification

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, à compter de la présente décision, la modification du montant d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, la restitution du fonds de caisse, selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : L'article 4 de notre décision modifiée n° 2016-119 en date du 14 juin 2016 est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Carte bancaire,

Le régisseur devra encaisser les produits dans les meilleurs délais. Le régisseur est invité à verser ces recettes tous les mois ou dès que le total des recettes atteint la somme globale de 7 000 € dont un plafond d'encaisse en numéraire de 5 000 €.

Les opérations s'opèrent contre la fourniture de reçus issus du logiciel. Ces reçus sont reconnus conformes aux attentes réglementaires ».

Alinéa 2 : L'article 6 de notre décision n° 2016-119 en date du 14 juin 2016 est modifié comme suit :

« Aucun fonds de caisse ne sera mis à la disposition du régisseur ».

Alinéa 3 : L'article 7 de notre décision modifiée n° 2016-119 en date du 14 juin 2016 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse globale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 € dont un plafond d'encaisse en numéraire de 5 000 € ».

Alinéa 4 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0288

Château d'eau d'Amilly - convention d'occupation du domaine public - Radio Grand Ciel

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition sur l'ouvrage entre Chartres Métropole et Radio Grand Ciel, pour l'installation d'équipements techniques afin de poursuivre l'émission de radio communication via l'antenne relais appartenant à Radio Grand Ciel, sur le château d'eau d'Amilly, cadastré section AC n° 1, conclue pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021, moyennant une redevance de 268.16 € HT révisable annuellement et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget eau potable sous l'imputation 752.

DECISION N° D-A-2021-0289**Demande de subvention pour le cycle de sessions d'information et de formation au titre du programme ETEHC et de l'accompagnement de 3 copropriétés****DECIDE**

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) une subvention pour la mise en place des 12 sessions de formation de 7 heures et des 12 sessions d'information de 3 heures, selon le détail suivant :

Type de réunion	Date	Créneau	Ville
Information	09-nov	17h-20h	Lucé
Information	16-nov	18h-21h	Chartres
Information	22-nov	18h-21h	Chartres
Formation	29-nov	17h-20h	Lucé
	30-nov	17h-20h	
	01-déc	12h30 à 13h30	
Information	06-déc	17h-20h	Chartres
Formation	13-déc	18h-21h	Chartres
	15-déc	18h-21h	
	16-déc	12h30 à 13h30	
Information des professionnels	06-janv	9h à 12h	Chartres
Formation	10-janv	17h-20h	Chartres
	12-janv	17h-20h	
	13-janv	12h30 à 13h30	
Formation	24-janv	17h-20h	Chartres
	25-janv	17h-20h	
	26-janv	12h30 à 13h30	
Information	03-févr	18h15-21h15	Chartres
Formation	07-févr	17h-20h	Chartres
	08-févr	17h-20h	
	09-févr	12h30 à 13h30	
Information	22-févr	17h-20h	Chartres
Information	01-mars	18h-21h	Chartres
Information	07-mars	17h-20h	Mainvilliers
Formation	15-mars	18h15-21h15	Chartres
	17-mars	18h15-21h15	
	18-mars	12h30 à 13h30	
Formation	21-mars	17h-20h	Chartres
	22-mars	17h-20h	
	23-mars	12h30 à 13h30	
Information	28-mars	18h-21h	Chartres
Formation	04-avr	18h-21h	Chartres
	05-avr	18h-21h	
	06-avr	12h30 à 13h30	
Formation	11-avr	17h-20h	Mainvilliers
	12-avr	17h-20h	
	13-avr	12h30 à 13h30	
Information	02-mai	18h-21h	Chartres
Information	26-avr	18h-21h	Chartres
Formation	09-mai	18h-20h	Chartres
	10-mai	18h-20h	
	11-mai	12h30 à 13h30	

Formation	16-mai	17h-20h	Chartres
	17-mai	17h-20h	
	18-mai	12h30 à 13h30	
Formation	23-mai	17h-20h	Chartres
	24-mai	17h-20h	
	25-mai	12h30 à 13h30	

La subvention de l'ANAH pour l'information correspond à 100 % des dépenses subventionnables, plafonnée à 3000 € par session. La subvention de l'ANAH pour la formation correspond à 100% des dépenses subventionnables, plafonnée à 300 € par participant et par journée de formation.

Une demande de subvention sera également sollicitée pour l'accompagnement par Chartres Rénov' Habitat de 3 copropriétés, avec un montant de subvention plafonné à 4500 € par copropriété.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les actes afférents à la mise en place de ces actions.

ARTICLE 2 : La subvention octroyée sera inscrite au budget principal sur la ligne 518 - 74788 – ACDV.

DECISION N° D-A-2021-0290

Inscription à la plateforme de financement numérique Loanbox.com

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'inscription au service de mise en relation par le biais d'une plateforme dématérialisée « loanbox.fr », service dont la société Loanbox SAS détient l'exclusivité. Que cette inscription est valable un an renouvelable tacitement pour une durée maximale de 4 ans.

Précise que cette plateforme permettra une mise en concurrence parmi des investisseurs potentiels, mais que la collectivité se garde le droit de continuer de consulter ses partenaires actuels en parallèle.

Une commission n'est exigible que si la collectivité accepte sur la plateforme Loanbox une offre de prêt. L'acceptation d'une offre de financement vaut acceptation du montant de la commission qui est due à l'issue du processus d'acceptation.

Cette commission est égale à un point de base (0.01%) du volume du prêt souscrit multiplié par la durée de vie moyenne du prêt. La commission est intégrée au cout total des offres de financement proposées sur la plateforme. Toutefois cette commission est plafonnée par Loanbox à un montant strictement inférieur à 40 000 euros.

ARTICLE 2 : Les frais financiers liés à la mise en place du contrat, au même titre que ceux demandés par les banques lorsqu'elles traitent une nouvelle opération, sont prévus au compte 627 des différents budgets annuels.

DECISION N° D-A-2021-0291

Autorisation de signature - Contrat pour le raccordement électrique d'un nouveau réservoir de stockage AEP à Fontenay-sur-Eure

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature du contrat pour le raccordement électrique du nouveau réservoir de stockage d'eau potable de Fontenay-sur-Eure avec la société SYNELVA pour un montant de 22 364.46 € HT, soit 26 837.35 € TTC à la charge de Chartres métropole.

Les travaux seront réalisés dans un délai de douze mois, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives.

ARTICLE 2 : La signature de ce contrat impactera l'autorisation de programme eau potable correspondante à ce projet (21AEP02 006).

DECISION N° D-A-2021-0292

Accord-cadre pour le maintien de la solution Doxis4 de la société SER SOLUTIONS - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution Doxis 4 de la société SER SOLUTIONS permettant la gestion électronique des données (GED), dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n° 2021151

Société SER SOLUTIONS domiciliée 164 ter rue d'Aguesseau à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), pour les montants minimum de 500,00 € HT et maximum de 53 499,00 € HT par période d'exécution et une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits aux budgets dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Agglo : Budget Principal 01 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

CCAS : Budget Principal 31 – Nomenclature M14

Fonctionnement : 6156-02 DSI – 6184-02 DSI - 6288-02 DSI

Investissement : 205-02 DSI

CIAS : Budget Principal 41 – Nomenclature M14

Fonctionnement : 6156-02 DSI – 6184-02 DSI - 6288-02 DSI

Investissement : 205-02 DSI

DECISION N° D-A-2021-0293

Accord-cadre relatif au maintien de la solution OpenInfolive de la société INEXINE- autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution OpenInfolive de la société INEXINE qui permet la gestion du portail intranet, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n°2021158

Société INEXINE domiciliée 39 avenue des Cévennes à VILLENEUVE (30250), pour les montants minimum de 500 € HT et maximum de 53 499 € HT par période d'exécution et une durée allant du 17 décembre 2021 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 17 décembre 2021, jusqu'au 30 septembre 2022, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de Chartres métropole et au budget principal de la ville de Chartres, ainsi que les budgets principaux du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Chartres Métropole : Budget Principal 01

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

Ville de Chartres : Budget Principal 21

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

CCAS : Budget Principal 31

Fonctionnement : 6156-02 DSI – 6184-02 DSI - 6288-02 DSI

Investissement : 205-02 DSI

CIAS : Budget Principal 41

Fonctionnement : 6156-02 DSI – 6184-02 DSI - 6288-02 DSI

Investissement : 205-02 DSI

DECISION N° D-A-2021-0294

Accord-cadre relatif au maintien de la solution d'observatoire fiscal de la société FININDEV - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution d'observatoire fiscal de la société FININDEV, qui est un outil de diagnostic, d'optimisation et d'aide à la décision en matière fiscale, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021159

Société FININDEV domiciliée 69 rue Jean Giroux à MONTPELLIER (34008), pour les montants minimum de 500 € HT et maximum de 53 499 € HT par période d'exécution et pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de Chartres métropole et au budget principal de la ville de Chartres dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Agglo : Budget Principal 01

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI – 020-65811 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

Ville : Budget Principal 21

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI – 020-65811 DSI

Investissement : 2051-020 DSI

DECISION N° D-A-2021-0295

Formation sur le thème "La gouvernance d'une Epl"

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention avec la Fédération des Epl, dont le siège social est situé 95 rue d'Amsterdam – 75008 PARIS. Le montant de cette formation intitulée « La gouvernance d'une EPL » qui se tiendra à Chartres le mardi 30 novembre 2021 s'élève à 1 500 €HT soit 1 800 €TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal.

DECISION N° D-A-2021-0296**Demande de subvention AESN - Assainissement Hameau de Maindeville****DECIDE**

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière relative au projet de mise en place de l'assainissement collectif au hameau de Maindeville sur la commune de Fontenay sur Eure, d'une part sur la phase conception du projet pour un montant prévisionnel de 19 316,64 €HT, et d'autre part sur la phase travaux pour un montant estimé à 312 371,00 €HT et de signer les conventions d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative à cette opération ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget Assainissement sur la ligne 21EU05 003 ;

DECISION N° D-A-2021-0297**Réalisation d'un Emprunt avec La Banque Postale de 10 000 000 euros (correction)****DECIDE**

ARTICLE 1 : De modifier la décision n°D-A-2021-0266 relative au contrat de prêt n°MIN539027EUR d'un montant de 10 000 000€, en raison d'une erreur matérielle présent sur ce document. Il y est en effet indiqué que la durée totale du contrat est de « 26 ans et 1 mois » alors que le reste du document ainsi que le contrat joint fait mention d'une durée de « 21 ans et 1 mois ».

Les principales conditions corrigées du contrat de La Banque Postale sont présentées ci-après (seule la durée du contrat mentionnée à l'article 1 est modifiée, les autres dispositions sont inchangées) :

Ainsi, le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : IA

Montant du contrat de prêt: 10 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financement des investissements

- Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an soit du 16/11/2021 au 16/11/2022

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,67 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

- Tranche obligatoire à taux fixe du 16/11/2022 au 01/12/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 16/11/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 10 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement :

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,86 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Commissions

Commission d'engagement: 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement des échéances sont prévus sur les chapitres 16 (pour la partie du capital de la dette) et 66 (pour la partie des charges financières) des différents budgets annuels.

DECISION N° D-A-2021-0298

Déplacement Isabelle MESNARD CA Vélo & Territoires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la prise en charge des frais de transports, d'hébergement et de restauration d'un montant estimé à 400 € dans le cadre de la participation de Mme Isabelle MESNARD au conseil d'administration de l'association Vélo & Territoires en tant que représentante de Chartres métropole le 25 novembre 2021. Il est précisé que l'élue partira de Chartres le 24 novembre via Paris pour Lyon et reviendra le 26 novembre 2021.

ARTICLE 2 : De régler les frais de transport, d'hébergement et de restauration. Les frais annexes relatifs à ce déplacement seront remboursés à l'élue sur présentation des justificatifs. Les crédits sont inscrits au budget principal à l'imputation 020/65312 CAB ELUS.

DECISION N° D-A-2021-0299

Résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire de M. Cléofort à l'aérodrome de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier l'autorisation d'occupation temporaire accordée à Monsieur Philippe Cléofort pour une place de stationnement au sein de l'aérodrome, à compter du 20 novembre 2021, suite à la vente de son appareil.

ARTICLE 2 : Sans incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0300

Nogent-le-Phaye - convention d'occupation précaire - Monsieur GANGNOLLE Damien

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur GANGNOLLE Damien, l'autorisant à exploiter la parcelle située sur la commune de Nogent-le-Phaye, cadastrée section ZK n°914, pour une surface de 6 146 m², à compter du 19 novembre 2021 jusqu'au 18 novembre 2022, renouvelable tacitement, moyennant une redevance annuelle de 67.60 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020.70388.

DECISION N° D-A-2021-0301

**Commune de Sours - parcelle ZI n°180- convention d'occupation du domaine public -
SYNELVA COLLECTIVITES**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société Synelva Collectivités, relative à l'occupation d'un terrain situé sur la commune de Sours, parcelle cadastrée ZI n° 180, pour une superficie de 120 m², destiné à l'installation d'un site de stockage gaz propane, consentie à compter de la date de sa signature et pour une durée de douze années, à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Désignation d'un administrateur au sein de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à la désignation de deux représentants de Chartres métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Chartres Aménagement

Sur proposition de M. le Président, **ACTE** les candidatures de Mme FROMONT et M. GAUTHIER

PROCEDE à l'élection de deux représentants de Chartres métropole pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Chartres Aménagement.

Nombre de votants : 95 (Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, MASSELUS, BARAZZUTTI, PINEAU)

Suffrages exprimés : 86

SONT DECLARES ELUS, chacun ayant obtenu 86 voix, Mme FROMONT et M. GAUTHIER pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Chartres Aménagement

FINANCES ET PROSPECTIVE

2 Décision modificative 2021 - Budget Principal et Budgets Annexes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE la décision modificative n°2 des budgets annexes et la décision modificative n°3 pour le budget 2021, tel que présenté en annexe.

AUTORISE le versement des subventions aux budgets, Complexe aquatique et patinoire (6 838 070 €), Parc des expositions (21 750 €), au budget CIAS (171 000 €) et au GIP Restauration collective 500 000 €.

PRECISE que les montants de subvention ci-dessus correspondent au maximum qui seront versés au vu du réalisé sur l'exercice.

AUTORISE la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement : AP 21MR01 (modernisation des réseaux) modification du phasage des crédits de paiement, AP 21CCS01 (Budget annexe complexe culturel et sportif) : modification du montant de l'AP suite à la prise en compte d'un avenant et la prolongation de la durée de l'AP (12001) d'un an pour le bâtiment de la restauration collective afin que l'AP soit clôturée en 2022.

APPROUVE la comptabilisation en section d'exploitation de la ressource exceptionnelle « COVID/Perte de recette » (961 603 €).

VALIDE le versement à la SPL Chartres aménagements du montant de 847 482 € HT soit 1 016 978,40 € TTC ; le CRACL 2020 du PNE présenté lors du conseil du 16 septembre 2021 (CM2021/206) constitue la pièce justificative avec l'attestation du notaire (imputation 21318 : opération 16BE002).

AUTORISE le comptable public à effectuer la régularisation des écritures patrimoniales dans les comptes de Chartres métropole (Immobilisation/8900028A/8900028). Ce bien reviendra dans le patrimoine du Bois Gueslin (SIVOM).

AUTORISE la signature par le Président ou son représentant du compte de gestion 2020 du SIPPV suite à la dissolution de ce syndicat et de la reprise des équipements par Chartres métropole (si ce document n'était pas encore signé jusqu'ici).

3 Budget primitif 2022 de Chartres Métropole (budget principal et budgets annexes)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 86 voix pour , 2 voix contre , 9 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, LECOEUR

APPROUVE le budget primitif 2022 (Budget principal et différents budgets annexes : vote par nature et par chapitre)

BP 2022	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal agglo	109 590 465	38 218 930	147 809 395
Budget eau potable	7 563 655	13 388 950	20 952 605
Budget assainissement	8 562 200	9 908 500	18 470 700
Budget transports urbains	26 267 924	9 903 131	36 171 055
Budget déchets	20 272 435	4 119 800	24 392 235
Budget aerodrome	748 750	610 000	1 358 750
Budget complexe aquatique et patinoire	8 479 775	2 921 000	11 400 775
Budget aménagement zones d'activités	1 437 000	1 409 790	2 846 790
Budget complexe culturel et sportif	905 000	29 280 000	30 185 000
Budget restauration collective	1 105 164	1 665 000	2 770 164
Budget archeologie	2 595 714	286 420	2 882 134
Budget parc des expositions	110 000	7 150 000	7 260 000
Tous budgets	187 638 082	118 861 521	306 499 603

APPROUVE les subventions du budget principal aux budgets ci-dessous

- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe complexe aquatique et patinoire dans la limite de 8 275 000 €.
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe aérodrome dans la limite de 647 000 €.
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe aménagement dans la limite de 40 000 €, dont 30 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement.
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe complexe culturel et sportif dans la limite de 905 000 €.
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe archéologie dans la limite de 1 018 000 €.
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parc des expositions dans la limite de 110 000 €.
- Subvention d'équilibre du budget principal au budget du centre intercommunal d'action sociale dans la limite 230 000 €.

PRECISE qu'une délibération est prévue pour les Autorisations de Programme et crédits de paiement (ajouts / modifications et phasage des Crédits de paiement).

4 Charges de structure 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 7 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES, Mme DARDABA

APPROUVE les montants des charges de structure 2022 présentés ci-après :

Charges de structure	% appliqué aux recettes réelles de fonct.	BP 2022
Dépense budget annexe eau potable	10%	656 000
Dépense budget annexe assainissement	10%	671 000
Dépense budget annexe transport	10%	2 621 000
Dépense budget annexe déchets	7%	1 410 000
TOTAL		5 358 000

PRECISE que ces montants constituent des dépenses de fonctionnement ou d'exploitation des budgets annexes et des recettes du chapitre 75 du budget principal. Ces montants sont calculés d'après les recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2022.

5 Vote de la Fiscalité pour 2022 : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 92 voix pour , 1 voix contre , 5 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

FIXE le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 25,95 % pour l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

6 Vote de la Fiscalité pour 2022 : Taxes Foncières

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 76 voix pour , 10 voix contre , 8 abstentions , 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, EL HAMDI, BESNARD, Mmes BOUNOUADAR, ANDRIEU

FIXE le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1,47% pour l'année 2022.

FIXE le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 7,50% pour l'année 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

7 Taxe GEMAPI 2022 (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, EL HAMDI, BAETEMAN

MAINTIENT la taxe GEMAPI sur le territoire la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole pour l'exercice 2022;

FIXE le montant à 1 500 000 € pour 2022;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents ;

PRECISE que ces éléments seront communiqués à la DDFIP d'Eure-et-Loir pour rendre son application possible comme le prévoit les textes.

8 Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE le maintien du taux de TEOM pour 2022 à 11,50%.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

9 Tarifs généraux 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, BELLAMY Alain, EL HAMDI, GARNIER

APPROUVE les actualisations proposées des différentes prestations communautaires suivantes :

- Communication de documents électoraux et documents administratifs communicables,
- Reprographie,
- Aéroport,
- Déchets,
- Terrains des gens du voyage de Chartres, Lucé, Mainvilliers, Maintenon et grands passages,
- Hébergement du centre équestre de Nogent sur Eure,
- Self administratif,
- Bornes de recharge électrique,
- Interventions des services techniques,
- Location de fourreaux,
- Equipements sportifs.

PRECISE que l'état annexé dresse la liste des prestations concernées et que cette tarification 2022 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 ou pour la période s'étendant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 lorsque cela est précisé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, GOMES, BRETON

APPROUVE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) « ordinaire ou traditionnelle » de 9 689 086€ (comprenant le dispositif Clause de Sauvegarde) ; le montant de la DSC « exceptionnelle » de 500 000€, et le montant de la DSC « contrat de ville » de 1 000 000€ ;

AUTORISE le versement aux communes des sommes indiquées dans les tableaux joints, selon les modalités spécifiques à chaque type de DSC ;

APPROUVE le versement à la commune de Chartres de 100 000 € pour 2022 dans le cadre de la création d'une aire de grands passages sur le site provisoire de la BA 122 et permettant ainsi à l'Agglomération de répondre aux exigences réglementaires pendant cette période ;

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget 2022 de l'Agglomération ;

PRECISE que tous les critères ont été mis à jour selon le Pacte financier et fiscal voté le 17 décembre 2020 (CC 2020/151), excepté celui sur le tourisme, figé au niveau de 2021 : le bilan 2020 d'Eure-et-Loir Tourisme ayant repris les éléments de fréquentation antérieurs en raison de la crise sanitaire ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

11 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP)- Créations et modifications d'AP et des phasages de Crédits de paiement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 93 voix pour , 2 voix contre , 3 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE les modifications et créations des AP/CP des différents budgets proposées dans le rapport et la répartition des crédits de paiement sur les périodes (durée de vie de l'AP) ;

VALIDE l'annexe jointe reprenant les AP modifiées-crées et les phasages de Crédits de paiement ;

PRECISE que le Budget primitif 2022 prévoit les crédits de paiement 2022 relatifs aux AP ouvertes et évoquées ci-dessus (les montants sont affichés dans la colonne 2022 des tableaux ci-dessus) ; les phasages sur AP pourront être modifiés avec une délibération ;

RAPPELLE qu'un règlement financier a été adopté par Chartres Métropole dans le cadre de la M57 et notamment des AP-CP. Il n'existe pas de Restes à Réaliser en Investissement (RAR) sur les AP, les crédits de paiement sont inscrits tous les ans selon les phasages prévus ou votés en séance. Pour les lignes de crédits en investissement qui ne sont pas couvertes en AP/CP, les restes à réaliser en investissement sont effectués normalement et pour la totalité de la somme selon l'engagement effectué.

- 12 Vente de 12 parts sociales - Crédit Agricole et Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grande Vallée - syndicat dissout depuis 2007

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE la vente de ces 12 parts sociales pour 240 euros au total (20,00€ x 12) ; le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Grande Vallée est dissout depuis 2007 (SIREN 252802384) ;

ACCEPTE que cette demande de remboursement soit adressée au Crédit Agricole Val de France pour un montant total de 240 euros. Après consultation du Trésorier Chef de Service Comptable, ce montant sera encaissé sur le chapitre 27 (Autres immobilisations financières).

AUTORISE le Président ou son représentant de signer les documents liés à ce dossier ;

PRECISE que les services de la Trésorerie de Chartres Métropole ont été informés de ce dossier par Chartres Métropole. Le Crédit Agricole a informé la collectivité le 29 novembre 2021.

-
- 13 Versement à la Société Publique Locale Chartres Aménagement - concession Pôles OUEST - participation annuelle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 90 voix pour , 2 voix contre , 3 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, MASSELUS, EL HAMDI, Mme GORET

APPROUVE le versement de la somme de 500 000 € au titre de la concession POLES OUEST en 2022 et au profit de la Société Publique Locale Chartres Aménagement ;

PRECISE que l'avenant 4 de la concession POLES OUEST prévoit ce versement complémentaire en 2022 ; ce document constitue la pièce justificative ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces liées à ce dossier.

-
- 14 Majoration du capital de SPL C'CHARTRES TOURISME - Précisions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 90 voix pour , 2 voix contre , 3 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, EL HAMDI, Mmes MESNARD, DARDABA

APPROUVE la modification des articles (ex 5,6,7,14,17,28 notamment) des statuts de la SPL C'CHARTRES TOURISME relatif au capital social, au conseil d'Administration, à la répartition des sièges. La Nouvelle rédaction des statuts est jointe.

AUTORISE le représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet. Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DECIDE de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL à hauteur de 160 000 euros Chartres métropole, correspondant à 320 actions supplémentaire de 500 euros chacune (Chartres métropole possédera donc 474 actions au total pour 237 000 €) ; le budget 2022 devra prévoir ces crédits ; cette délibération permettra le paiement de la somme en 2022, sur le compte prévu à cet effet.

- 15 Rapport annuel de l'activité de la Société Publique Locale (SPL) C'Chartres Tourisme pour l'année 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel 2020 de la Société Publique Locale (SPL) C'Chartres Tourisme, joint en annexe, concernant la convention d'obligation de service public relative à la mise en œuvre et la gestion de la politique touristique.

- 16 Rapport annuel de l'activité de la Société d'Economie Mixte (SEM) Chartres Métropole Innovations Numériques (SEM CM'in) - année 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport de gestion 2020 de la société Chartres Métropole Innovations Numériques (CM'IN).

- 17 Convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Avenant 6

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE l'avenant n° 6 à la convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole

AUTORISE que les écritures de mutualisation entre les collectivités soient effectuées en décembre 2021 et ce afin que les opérations de fin d'année soient anticipées notamment dans le cadre de la M57, mais aussi dans le cadre de la future préparation du compte de gestion 2021 ou Compte Financier Unique 2021. Les travaux en régie et les écritures de refacturation 2021 pourront, par exemple, être effectués sur une période de 11 mois (travaux en régies, refacturation suite à des groupements d'achats).

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

18 Mise en œuvre du télétravail

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 95 voix pour , 1 voix contre , 1 abstention , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, PAVARD

APPROUVE l'instauration d'un dispositif de télétravail au sein de l'Agglomération

ACCEPTÉ les principes et modalités de mise en œuvre du télétravail, dans les conditions fixées par la Charte du télétravail, annexée à la présente délibération, notamment les modalités énoncées ci-dessus, conformément au décret du 11 février 2016

APPROUVE les versements de l'allocation forfaitaire de télétravail à compter du 1^{er} janvier 2022

AUTORISE l'inscription des crédits liés à l'allocation télétravail, au budget de l'Agglomération

19 Rapport Social Unique 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, MASSELUS, Mme MARRE

APPROUVE le Rapport Social Unique de l'année 2020.

20 Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte :

- De la qualification d'un poste de gestionnaire comptable relevant exclusivement de la catégorie C, en Assistant comptable, à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux (catégorie C) ou du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à la Direction Générale Adjointe Finances, commande publique et contrôle de gestion.
- De la création d'un poste d'Animateur, à temps complet, relevant de tous les grades du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C) ou du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux (catégorie B), à la Direction Jeunesse et Sports, Grands Equipements.

ADOpte le tableau des emplois permanents de Chartres métropole tel que présenté en annexe 1 à compter du 31 décembre 2021.

AUTORISE les recrutements contractuels opérés en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour l'ensemble des postes permanents de catégorie A, B ou C inscrits au tableau des emplois, présenté en annexe 1.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires aux recrutements des candidats titulaires ou contractuels.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence aux grades cibles mini ou maxi visés dans l'exposé ou le tableau des emplois permanents, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et la technicité détenue, et complétée le cas échéant du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

AUTORISE la suppression des postes budgétés par grade tel que présenté en annexe 2 à compter du 31 décembre 2021.

21 Modalités de paiement d'interventions diverses

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 95 voix pour , 1 voix contre , 2 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE le recours aux retraités et demandeurs d'emploi.

AUTORISE les modalités de paiement de ces interventions.

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

22 Bilan DSP Activités Enfance Jeunesse 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel 2020 concernant la délégation de service public relative à la gestion des activités enfance jeunesse, joint en annexe du présent rapport.

23 Adoption du Programme Local de l'Habitat - Délégation du "permis de louer"

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, EL HAMDI

ADOPTE le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Chartres métropole 2021-2027 suite à l'avis favorable du Comité Régional Habitat et Hébergement

AUTORISE le Président ou son représentant à mettre en œuvre les mesures de publicité et de transmission aux communes afin de rendre le PLH exécutoire.

CONFIRME le principe dans le cadre du PLH de déléguer aux communes qui le souhaitent, la mise en œuvre des dispositions des articles L.634-1 et L.635-1 et suivants du CCH (dispositions relatives au régime de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de mise en location) pendant la durée du PLH.

DECIDE de déléguer à la Ville de Chartres qui l'a demandé, la mise en œuvre des dispositions des articles L.634-1 et L.635-1 et suivants du CCH (dispositions relatives au régime de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de mise en location) pendant la durée du PLH.

-
- 24 Contrats de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du complexe aquatique et patinoire de l'Odysée et de l'équipement aquatique des Vauroux - Avenants de prolongation

Affaire retirée de l'ordre du jour.

-
- 25 Equipement aquatique des Vauroux - Rapport annuel du délégataire 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel d'activités 2020 du délégataire ADL-Espace Récréa pour la délégation de service public relative à l'exploitation de la piscine des Vauroux.

-
- 26 Complexe aquatique et patinoire l'Odysée - Rapport annuel du délégataire 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel d'activités 2020 du délégataire Vert Marine pour la délégation de service public du complexe aquatique et patinoire l'Odysée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 27 Contrat de Sécurité Intégrée entre Chartres métropole et la Préfecture d'Eure-et-Loir

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 95 voix pour , 1 voix contre , 2 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE le principe d'un contrat de sécurité intégrée, tel que présenté dans le plan détaillé proposé en annexe, entre Chartres métropole et la Préfecture ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat de sécurité intégrée ainsi que tous les documents y afférents.

28 Opération Plateau Nord-Est - avenant n°9 au traité de concession d'aménagement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 90 voix pour , 2 voix contre , 3 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, MASSELUS, DELATOUCHE, LECOEUR

APPROUVE l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre de l'opération Plateau Nord-Est à Chartres.

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

29 Opération Pôle gare - avenant n°8 au traité de concession d'aménagement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 91 voix pour , 4 voix contre , 1 abstention , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, MASSELUS, DELATOUCHE

APPROUVE l'avenant n°8 au traité de concession d'aménagement dans le cadre de l'opération Pôle gare confiée à la SPL Chartres Aménagement ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

30 Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Chartres métropole - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 87 voix pour , 5 voix contre , 1 abstention , 6 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, Romain ROUAULT, LAFORGE, EL HAMDI, Mmes BRESSON, DARDABA

APPROUVE le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Chartres métropole et ses annexes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit CRTE avec Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et Monsieur le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire, ainsi que tous les actes y afférents.

31 Renouvellement de la concession de distribution de gaz naturel avec Grdf

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, EL HAMDI, Mme DARDABA

APPROUVE la convention de concession de distribution du gaz naturel entre Grdf et Chartres Métropole sur le territoire historique de Gellainville

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

32 Distribution de gaz et d'électricité - rapport annuel 2020 du délégataire Synelva Collectivités

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel 2020 de la SAEML Synelva Collectivités concernant les concessions de distribution d'électricité, de gaz propane et de gaz naturel joint en annexe.

33 Distribution de gaz naturel - Rapport annuel 2020 du délégataire Grdf

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel 2020 de la société Grdf concernant la concession de distribution de gaz naturel joint en annexe

34 Distribution d'électricité - Rapport annuel 2020 du délégataire Enedis

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel 2020 d'Enedis concernant la concession de distribution d'électricité joint en annexe.

35 Production de chaleur, d'électricité et distribution de chaleur (SPL) Chartres Métropole Énergies - rapport annuel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel 2020 de la SPL Chartres Métropole Energies relatif à la production de chaleur, d'électricité et la distribution de chaleur.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

36 Avenant 5 au contrat de délégation de services publics avec Chartres métropole Eau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, Alain BELLAMY, BRETON, Mme DARDABA

APPROUVE l'avenant 5 qui a pour objet de revoir la rémunération du délégataire à compter du 1^{er} janvier 2022, à la lecture des résultats à mi-contrat, passant le tarif tel que définie à l'article 34.2 du contrat initial sera modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 de 1,34 € HT/m3 en valeur de base au 1^{er} janvier 2016 à 1,2826 € HT/m3 en valeur de base au 1^{er} janvier 2016

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'avenant 5 au contrat.

37 Avenant n°5 au contrat de délégation de services publics avec Chartres métropole assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, SIROT-FOREAU, Mme DARDABA

APPROUVE l'avenant 5 au contrat de délégation de services publics avec Chartres métropole Assainissement destiné à revoir la rémunération du délégataire à compter du 1^{er} janvier 2022 à la lecture des résultats à mi-contrat, et à préciser l'intégration de l'entretien des postes de relèvement individuels historiques de St Georges sur Eure, Fontenay sur Eure et Nogent sur Eure au contrat.

AUTORISE le président ou son représentant à signe l'avenant 5 et ses actes afférents

38 Service public d'eau et d'assainissement : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de Chartres métropole - année 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2020.

39 Eau potable - Rapport annuel 2020 du délégataire Veolia - Commune de Denonville

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Denonville pour l'année 2020.

40 Eau potable - Rapport annuel 2020 du délégataire STGS - Commune de Champseru

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Champseru pour l'année 2020.

41 Eau potable - Rapport annuel du délégataire Chartres métropole Eau - Chartres métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel du délégataire concernant le service d'eau potable de Chartres métropole pour l'année 2020.

42 Rapport annuel 2019 du délégataire Chartres métropole Assainissement - Chartres métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel du délégataire concernant le service d'assainissement de Chartres métropole pour l'année 2020.

43 SPL Chartres métropole Transports - Contrat Obligation de Service Public - Avenant n°9

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 8 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, BESNARD, EL HAMDI, GOMES, GUILLEMAIN, ROLO, Mmes FERRAND, COTTEREAU

APPROUVE l'avenant n°9 au contrat d'Obligation de Service Public de la SPL Chartres métropole Transports ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

44 Rapport d'activités 2020 - SPL Chartres métropole Transports

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport d'activités de la SPL Chartres métropole Transports au titre de l'année 2020

45 Rapport d'information à l'autorité concédante 2020 - Société JC DECAUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport d'information de la société JC DECAUX au titre de l'année 2020

46 Transfert des activités de collecte à l'EPIC Chartres métropole traitement et valorisation-Modification des statuts de l'EPIC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, GOMES, SOUFFLET, Mme LHERMITTE

APPROUVE le transfert de l'activité de collecte à l'EPIC Chartres métropole traitement et valorisation

APPROUVE la modification des statuts de CMTV visant à intégrer à son objet *la collecte des déchets ménagers et assimilés*

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents y afférant

47 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

48 Rapport d'activité de l'exploitant de l'usine de valorisation énergétique et des quais de transfert - année 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE prend acte

du rapport d'activité 2020 de Chartres Métropole Traitement et Valorisation CMTV.

Le Président,
Jean Pierre GORGES